

N° 157.
surveillance chantier
zone industrielle

gion
2000
M. et M. de l'Etat
M. et M. de l'Etat
M. et M. de l'Etat

Tu la surveillance à exercer sur le chantier de la zone industrielle (réseau d'eau, d'élec-
tricité d'assainissement, ouvrages divers, échafaudages de ces réseaux et ouvrages) décide
l'affectation d'un emploi à temps incomplet, de surveillance auxiliaire provisoire

taux horaire = 35,50

date d'effet = 9-12-68

Il est précisé que la surveillance se fait de 1 à 2^h par jour en moyenne.